

**70000 - Aménagement du territoire**

**Proposition d'avis du Département sur  
le projet de Plan Local d'Urbanisme  
arrêté de la Commune de MUTTersholtz**

**Rapport n° CP/2018/411**

**Service gestionnaire :**

L6 - Inclusion, développement, emploi

**Résumé :**

Le Département suit l'élaboration et la révision des plans locaux d'urbanisme (PLU) sur le territoire bas-rhinois, au titre de sa mission de Personne publique associée (PPA) aux documents d'urbanisme.

La Commune de Muttersholtz a finalisé son projet et, conformément à l'article L123-9 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis au Département, afin qu'il fasse connaître son avis, en tant que PPA.

Le rapport propose à la Commission Permanente de décider d'adopter le projet d'avis du Département sur le projet de PLU.

## **1. CONTEXTE**

La Commune de Muttersholtz, appartenant au canton de Sélestat et comptant 2 026 habitants en 2015, a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 28/11/2012 et a arrêté son projet de PLU le 05/07/2018.

## **2. PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MUTTersholtz ET PROPOSITION DE REMARQUES A EMETTRE PAR LE DEPARTEMENT**

Le projet de PLU propose un développement maîtrisé qui concilie croissance démographique et préservation du cadre de vie, tout en s'affirmant respectueux du paysage et de l'environnement.

Il prend par ailleurs bien en compte le rôle de "pôle intermédiaire d'agglomération" dans la dynamique du territoire de Sélestat et sa région, en affirmant notamment son rôle économique dans le territoire.

### Concernant les orientations en matière d'habitat

Les orientations du projet de PLU s'inscrivent en cohérence avec les enjeux de la politique territorialisée de l'habitat que le Département déploie depuis 2009 via ses Plans Départementaux de l'Habitat à l'échelle des Schémas de cohérence territoriale, ici avec le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa région approuvé le 17 décembre 2013.

### Concernant les déplacements et le réseau routier

Le projet de PLU entend organiser progressivement une mobilité alternative à la voiture en améliorant et renforçant le réseau des circulations douces en agglomération et hors agglomération.

Ce développement, privilégiant les trajets courts du quotidien et concourant ainsi à la qualité du cadre de vie, vise à relier de préférence les zones d'habitat, les commerces et les équipements publics.

Concernant le réseau routier, il est proposé que le Département attire l'attention sur :

- les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui, en raison de leur superficie cumulée supérieure à 5 ha, pourraient être accompagnées d'éléments étudiant l'impact des flux futurs sur le trafic des voies existantes ainsi qu'aux débouchés sur les routes départementales, et évaluant si leur dimensionnement reste adapté.

Concernant le règlement, il est proposé que le Département, en suite de ses recommandations figurant dans le Schéma routier départemental :

- propose que le recul des constructions hors agglomération soit porté à 15 mètres par rapport à l'axe des RD 21 et RD 221,

- demande que la création de tout nouvel accès sur la voirie départementale hors agglomération doive recueillir l'accord préalable du gestionnaire et prévoir les aménagements nécessaires pour garantir la sécurité des usagers (dans les zones A et N).

### **3. PROPOSITION D'AVIS DU DEPARTEMENT**

Il est proposé à la Commission Permanente d'émettre un avis favorable avec remarques au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de Muttersholtz dont les orientations s'inscrivent pour l'ensemble en cohérence avec les enjeux du Département.

Le projet de PLU de la Commune de Muttersholtz a été présenté le 26 novembre 2018 aux membres de la Commission territoriale Sud et a recueilli un avis favorable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président émet un avis favorable aux orientations du projet de Plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de Muttersholtz qui s'inscrivent, pour l'ensemble, en cohérence avec les enjeux du Département.*

*Concernant le règlement du PLU arrêté, en suite de ses recommandations figurant dans le Schéma routier départemental, la Commission Permanente :*

- *propose que le recul des constructions hors agglomération par rapport à l'axe des RD 21 et RD 221 soit porté à 15 mètres,*

*- demande que soient inscrites pour les zones A et N la disposition indiquant que « la création de tout nouvel accès sur la voirie départementale hors agglomération devra recueillir l'accord préalable du gestionnaire et prévoir les aménagements nécessaires pour garantir la sécurité des usagers ».*

Strasbourg, le 30/11/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY